



# SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OUTAOUAIS

## CHRONIQUE

LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OUTAOUAIS

15-C Cholette, Gatineau (Québec) J8Y 1J5 819 776-5506 1 800 567-1282

Télécopieur : 819 776-2809 1 888 776-2809 Courriel : [info@s-e-o.ca](mailto:info@s-e-o.ca) Site internet : [www.s-e-o.ca](http://www.s-e-o.ca)

Vol. 25 numéro 8

16 juin 2010

## M e s s a g e   d u   p r é s i d e n t

Le beau temps est arrivé et les vacances estivales seront de retour encore une fois cette année. Pour terminer cette année scolaire, il nous reste un peu de correction et une remise de note un peu particulière *comme au temps d'Émilie*, sous forme manuscrite.

En débutant, je tiens à remercier tous les membres qui sont venus à Montréal manifester avec nous devant les bureaux de Jean Charest. Je sais que ce n'est pas toujours facile de se déplacer un mardi matin à Montréal, mais c'est à ce prix que nous avons lancé un coup de semonce au gouvernement et je peux dire, sans l'ombre d'un doute, que cette opération a été un succès. Je suis fier du taux de participation au Syndicat de l'enseignement de l'Outaouais et c'est en maintenant la pression que nous obtiendrons un règlement satisfaisant à nos revendications. Il faut souligner l'excellent travail de Robert Guérin et du comité d'action-mobilisation pour l'organisation de cette journée.

Cette semaine, nous irons à Laval pour faire le point sur les enjeux de la présente négociation. On m'a rapporté que les discussions à la table se sont intensifiées et qu'une médiatrice est présente afin de faciliter le processus de négociation. Malgré l'entente de principe de l'autre fédération, nous devons continuer à revendiquer afin d'obtenir des gains qui nous sont indispensables en salle de classe. J'espère que les circonstances actuelles nous permettront de trouver un règlement acceptable pour tous les membres de notre fédération, et ce, le plus rapidement possible. Entre-temps, continuons à apporter notre support à l'école publique et intensifions la pression afin de démontrer notre mobilisation collective et exprimer clairement que nous tenons à des changements en éducation.

Je termine en vous mentionnant que les résultats du sondage Léger Marketing commandé par la FAE sur la violence envers les enseignantes et les enseignants ont été rendus publics. Ce sondage a révélé que 85% des enseignantes et enseignants affirment être victimes de violence psychologique et que 50% ont vécu une forme de violence physique. Le Syndicat de l'enseignement de l'Outaouais prend au sérieux ces allégations. Au début de la prochaine année scolaire, nous présenterons à nos membres une déclaration d'événement violent afin de pouvoir recenser le portrait de la violence dans nos établissements. Le comité contre la violence du SEO travaille sur ce dossier depuis deux ans et nous sommes maintenant prêts à adopter une position proactive.

De ma part et de la part de toute l'équipe du SEO... **BONNES VACANCES!**

Gaston Audet, président



## CHAPEAU HÉBERT !

Hébert Sabourin, enseignant en éducation physique à l'école La Sablonnière depuis des lunes, était de la manifestation tenue à Montréal le 8 juin 2010. Je souligne sa participation et lui lève mon chapeau syndical !



Hébert, un précieux collègue à 2 doigts ou à 2 semaines de prendre sa retraite, n'a pas hésité à nous accompagner, et ce, à l'image de l'enseignant engagé qu'il est. Un merci sincère pour tout ce que tu as fait pour la profession. Mon militantisme a été nourri par tes actions syndicales, tes convictions, tes encouragements et ton exemple.

Bonne retraite et sois heureux, Hébert !

Marie-Chantal Duchaussoy, vice-présidente en relations du travail



## NOTRE FORCE : l'action pour soutenir notre engagement

**Une participation de plus de 12 000 enseignantes et enseignants à la manifestation de la FAE – 18 autobus du SEO**

« *La solidarité, c'est pas juste un mot qu'on crie à tous les 5 ans avec un bâton !!!* » En janvier dernier, au rassemblement des personnes déléguées, Louis Belcourt nous disait : « *Vous embarquez dans le train, vous êtes mieux de vous tenir parce qu'ils vont laisser aller des wagons ! C'est à nous autres de sauver le gâteau, ils veulent enlever tout le crème !* »

L'entente de principe de la FSE n'est pas la nôtre. Notre ancienne fédération a conclu une entente qui en enthousiasme peut-être certains en relatant quelques aspects positifs mais, à notre avis, les dispositions convenues présentent bien des menaces. Cette entente n'est pas satisfaisante et nous l'avons rejetée à l'unanimité après l'avoir étudiée en conseil fédératif de négociation. Nous avons plutôt donné le mandat de continuer à négocier.

Les termes de cette entente représentent trop peu pour améliorer les conditions de travail et les conditions d'apprentissages de nos élèves. En voici quelques exemples : (Voir la vidéo de Pierre St-Germain sur le site de la Fédération autonome de l'enseignement.

### SOMMAIRE

Message du président .....	1
Chapeau Hébert !.....	2
Notre force : l'action pour soutenir notre engagement.....	2-3-4
Élection au poste de responsable du secteur secondaire de la CSD	4
Civilités.....	4
Les notes comme au temps d'Émilie	5
Assurance-emploi.....	6
Régime d'assurance collective	
La Capitale.....	7

## LA PRÉCARITÉ

Certaines dispositions sont positives pour faciliter l'accès à un contrat pour les enseignantes et enseignants précaires.

- a) Au secteur des jeunes : obtention d'un contrat à temps partiel après 2 mois consécutifs de suppléance au lieu de 3 mois. Application en 2011-2012.
- b) En formation professionnelle et aux adultes : déclencheur réduit pour l'obtention d'un contrat à temps partiel.

Ce sont des mesures qui répondent partiellement à nos demandes. C'est toutefois très peu pour diminuer réellement la précarité et on n'assure pas une réelle sécurité d'emploi. En formation professionnelle, il y a des enseignantes et des enseignants qui espèrent une permanence depuis plus de 10 ans...

## PERTE ET ALOURDISSEMENT DE LA TÂCHE

La direction pourrait imposer un dépassement de la tâche, soit des 27 heures de la fonction générale, en augmentant la tâche complémentaire. L'annualisation de la tâche est synonyme ici d'une augmentation de la tâche. Jusqu'à la moitié du temps de nature personnelle (2½ h) pourrait être reportée à une autre semaine ce qui ouvre la porte à davantage de réunions, de formations après les heures de classe, **etc.** Un **etc.** qui pourrait être bien lourd ! La direction pourrait aussi convenir, après **entente** avec les enseignantes et enseignants, de réduire la période de repas au primaire à 50 minutes.

Louis Belcourt disait qu'avant 1964, on négociait individu par individu, école par école. Les femmes n'avaient pas les mêmes conditions de travail que les hommes et le milieu rural était souvent désavantagé... Veut-on retourner à cette époque et faire éclater notre convention en ouvrant la porte toute grande pour faire des **ententes individuelles** ???

Il n'y a toujours rien pour concilier travail/famille. La FAE revendique 3 jours de maladie et des congés personnels pour remplacer les congés pour forces majeures. RIEN, NIET !!!, comme réponse patronale, sinon de beaux discours politiques !

On propose une belle cage dorée pour les précaires ou plutôt, une cage à homards : le remplaçant d'un prof qui effectue un retour progressif pendant les 100 derniers jours de l'année serait « attaché » et aurait l'obligation de conserver ce poste à temps partiel sans avoir l'assurance d'obtenir un complément de tâche jusqu'à 100%.

## L'INTÉGRATION

Plutôt que de s'attaquer aux problèmes de l'intégration massive des enfants en difficultés et de l'EHDAA, on nous propose un forum pour en discuter. Les 20 millions promis... Mettons les choses en contexte : les 20 millions pour les élèves ayant des troubles de comportement se traduisent en réalité par un montant moyen de 6 000 \$ par école ! C'est bien peu pour assurer des services de soutien, mettre en place des classes spécialisées ou assurer une réelle pondération ! (Voir le communiqué de la FAE du 3 juin 2010).

## UNE MENACE ET DES COMPROMIS INQUIÉTANTS

Il y a de gros oublis : toujours pas de maximum pour l'EDA et rien en ce qui concerne la baisse de ratio pour les classes spéciales, l'accueil, le préscolaire, le 1<sup>er</sup> cycle du primaire et le 2<sup>e</sup> cycle du secondaire.

À quelque niveau que se situe la négociation, elle est toujours liée à une conjoncture globale. Cela suppose nécessairement un rapport de force par la mobilisation des membres. **Ce sera notre solidarité qui constituera le seul contrepoids dans cette négo et, en contrepartie, l'affaiblissement du syndicalisme exercera une pression à la baisse sur les conditions de travail.**

Alors, nous poursuivons nos moyens de pression parce que nous avons le courage de nos convictions.

Bien sûr, tout pourra débouler très rapidement si nous intensifions la pression et si notre message est clair quant à notre volonté de ne pas baisser les bras. Ce qui se passe au niveau des autres centrales syndicales aura aussi un impact et une influence certaine. Nous pouvons être fiers de notre équipe de négociation qui poursuit le travail et est appuyée par la solide détermination des enseignantes et enseignants.

**« Y'en aura pas de faciles ! » Restons debout pour négocier !**

Marie-Chantal Duchaussoy,  
vice-présidente en relations du travail

## ÉLECTION AU POSTE DE RESPONSABLE DU SECTEUR SECONDAIRE DE LA CSD



Au nom du conseil d'administration du Syndicat de l'enseignement de l'Outaouais, il me fait plaisir de vous annoncer que monsieur Martin Labrecque a été élu avec 60,5% des voix exprimées à la suite des élections tenues dans les écoles secondaires de la commission scolaire des Draveurs. Nous tenons à remercier Benoit Labelle pour l'intérêt qu'il a démontré pour occuper ce poste.

Patrick Pelletier, président d'élection

### CIVILITÉS :

Toutes nos condoléances sont offertes à Linda Ross, enseignante à l'école Du Vallon, ainsi qu'à Lise Ross, secrétaire à l'école secondaire Le Carrefour, pour le décès de leur sœur Ginette survenu dernièrement.



C'est avec regret que nous apprenions le décès de Paule-Andrée Belisle Duguay survenu le 8 juin 2010. Durant sa carrière, Mme Duguay a enseigné à l'école St-Jean Bosco de Hull. Elle a aussi été déléguée syndicale pendant plusieurs années. Nous offrons nos condoléances aux proches ainsi qu'à celles et ceux qui l'ont connue.

**ACTION-MOB****« Les notes comme au temps d'Émilie! »**

Après plusieurs mois d'action et de mobilisation, nous en sommes maintenant rendus à notre dernier moyen de la présente année scolaire... « Les notes comme au temps d'Émilie ! »

Voici donc ce qu'il faut se rappeler de ce moyen :

- **La correction et l'évaluation des élèves** se font de la façon habituelle.
- L'idée est de **ne pas utiliser G.P.I.**
- Les notes doivent être remises **de façon manuscrite à la direction et non à la secrétaire** (même pour les bilans).
- **Conserver une photocopie** de ce que vous remettez à la direction.

En aucun cas, nous ne souhaitons surcharger la tâche des enseignantes et des enseignants. Nous vous suggérons tout simplement de photocopier ce que vous auriez utilisé avant de vous rendre à l'écran (cahier de consignation, listes d'élèves, etc.).

Pour toute question concernant ce moyen d'action, n'hésitez pas à en parler à votre délégué(e).

**Phase II ½ ... « Rentrée dedans ! »**

Il est loin d'être écrit dans le ciel que les négos seront réglées à la rentrée scolaire. Avant de se voter un plan d'action phase 3 avec des moyens **plus « musclés »**, les syndicats affiliés à la FAE ont retenu des moyens des phases I et II. Chaque syndicat a le mandat d'appliquer ce qui est retenu au niveau local.

L'objectif de cette phase n'est pas d'ajouter des moyens puisque, dans ces circonstances, nous devons les adopter en assemblée générale, ce que nous ferons en septembre. Nous avons plutôt opté pour le « recyclage » afin de combler la phase « creuse » précédant la prochaine étape. D'après les formulaires de consultation que nous avons reçus jusqu'à maintenant, certains moyens semblent très populaires. Par ailleurs, nous vous demandons d'être prudents dans vos engagements puisque le boycott des comités est un de ceux à retenir jusqu'à présent. Nous vous communiquerons la phase II ½ en totalité via votre délégué(e) dès la fin de la consultation puisque certains moyens concernent les premiers jours de l'année scolaire.

Si la consultation de votre établissement n'a pas encore été envoyée, transmettez-la-nous le plus rapidement possible.

Nathalie Gauthier, membre du comité d'action-mobilisation  
courriel : [gauthiern@s-e-o.ca](mailto:gauthiern@s-e-o.ca)

## ASSURANCE EMPLOI

Les enseignantes et enseignants<sup>1</sup> dont l'emploi se termine avec la fin de l'année scolaire (ou avant, dans certains cas) sont éligibles à recevoir des prestations de l'assurance emploi à compter de la fin de leur emploi. Ces personnes doivent présenter une demande à l'assurance emploi **dès qu'elles cessent le travail**. Les sommes qu'elles recevront avec leur dernière paie de juin (sauf celles versées pour les journées de maladie, le cas échéant) n'ont aucune influence vis-à-vis de l'assurance emploi puisqu'il s'agit d'une rémunération correspondant à la période d'août 2009 à juin 2010. Ces sommes ne seront pas réparties pendant les mois de juillet et août.

Toutes ces personnes doivent indiquer qu'elles sont disponibles pour un emploi autre que l'enseignement et **rechercher activement un emploi**. Nous vous suggérons de conserver des preuves de vos recherches en dehors de l'enseignement, au cours de l'été, afin de pouvoir les fournir à un « agent » de l'assurance emploi qui prétendrait que vous n'avez fait aucune recherche durant cette période.

Une entente prévoit que, pour les enseignantes et les enseignants, un facteur de pondération de 2 est appliqué à chaque heure de tâche éducative jusqu'à concurrence de 40 heures/semaine. C'est ce total pondéré qui doit apparaître dans la case 15-A du relevé d'emploi remis par l'employeur. Ce total devrait inclure l'équivalent en heures pour les périodes de congé et les jours fériés, pour les personnes qui détenaient un contrat, puisque l'article 10.1 (1) du règlement de l'assurance emploi stipule que « lorsqu'un assuré est rétribué par l'employeur pour une période de congé payé » il est réputé avoir occupé un emploi assurable. Si ces heures ne sont pas incluses, vous devez demander par écrit, à l'employeur, de le faire.

### LE DROIT À L'ASSURANCE EMPLOI

	ÉTÉ	FÊTES	RELÂCHE
Temps plein	non (sauf si congédié)	Non	Non
Temps partiel (contrat)	Oui	Non	Non
À la leçon (contrat)	Oui	Oui	Oui
Taux horaire	Oui	Oui	Oui
Suppléant(e)	Oui	Oui	Oui

Marie-Chantal Duchaussoy, vice-présidente en relations du travail

<sup>1</sup> - suppléante ou suppléant;  
 - enseignante ou enseignant à la leçon;  
 - enseignante ou enseignant à taux horaire;  
 - enseignante ou enseignant avec un contrat à temps partiel;  
 - enseignante ou enseignant avec un contrat à temps plein et que la commission ne renge pas à la fin de l'année de travail.

## Régime d'assurance collective *La Capitale*

### ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT EN FIN DE CONTRAT EN MAI, JUIN, JUILLET OU AOÛT

*La Loi sur l'assurance médicaments du Québec prévoit qu'une personne inscrite à un régime d'assurance collective doit maintenir sa protection, si elle y est admissible, lors d'un arrêt temporaire de travail. Le contrat La Capitale prévoit le maintien de la protection durant une période de 120 jours. Cependant, l'enseignante ou l'enseignant a le choix de maintenir SEULEMENT LE RÉGIME MALADIE 1 OU L'ENSEMBLE DES RÉGIMES QU'IL DÉTIENT AU MOMENT DE L'ARRÊT TEMPORAIRE DE TRAVAIL. Lorsque la protection d'assurance salaire longue durée n'est pas maintenue aucune invalidité survenue durant la période de suspension de la protection ne sera reconnue.*

Pour l'enseignante ou l'enseignant terminant son contrat en mai, juin, juillet ou août, l'employeur doit « désactiver l'emploi » en utilisant le motif de cessation d'emploi qui générera un code de résiliation 25. Cependant, l'enseignante ou l'enseignant voit **ses protections maintenues jusqu'au 31 août**. Le prélèvement des primes sur la dernière paie s'effectue en fonction du salaire assurable reçu. Ainsi, si le salaire assurable de la dernière paie est plus élevé que celui des paies antérieures (paie multiple), il y a prélèvement d'autant de périodes de prime qu'il y a de périodes de paie incluses dans cette dernière paie.

#### 1<sup>er</sup> CAS

##### RETOUR AVANT MI- OCTOBRE

À la reprise de la facturation magnétique au mois d'août, et ce, pour les trois (3) premières périodes de paie, une prime sera acheminée par le système et, s'il y a retour au travail, les primes seront perçues rétroactivement à la date du début de l'année scolaire. La personne se voit octroyer les mêmes protections qu'elle détenait à la fin de l'année scolaire précédente et n'est pas considérée comme une nouvelle adhérente.

**EN AGISSANT DE LA SORTE, L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT NE POURRA, EN AUCUN CAS, DÉBOURSER PLUS QUE LES PRIMES ANNUELLES PRÉVUES.**

#### 2<sup>e</sup> CAS

##### PAS DE RETOUR OU RETOUR APRÈS MI- OCTOBRE

Au-delà de ces trois (3) tentatives de perception, s'il n'y a pas de retour au travail, une facture couvrant une période de 120 jours sera automatiquement adressée par *La Capitale* à l'enseignante ou l'enseignant afin de lui permettre de conserver ses protections. **LA PÉRIODE DE 120 JOURS DÉBUTERA LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE**. Un communiqué accompagnera cette facture afin de préciser à l'enseignante ou l'enseignant qu'elle ou qu'il n'a pas à acquitter la facture s'il a repris le travail dans une emploi admissible aux assurances. Si l'enseignante ou l'enseignant était couvert par un autre contrat collectif entre le début de l'année scolaire et sa date de retour au travail, il doit en informer la commission scolaire. Sinon, *La Capitale* tiendra pour acquis qu'elle ou qu'il désire conserver toutes ses protections **rétroactivement à la date du début de l'année scolaire** et récupérera les primes non perçues par l'entremise de la facturation régulière à raison de **deux (2) fois les primes par période de paie**.

#### 3<sup>e</sup> CAS

##### RETOUR APRÈS 120 JOURS (JANVIER 2009...)

Si la personne signe un contrat prenant effet au delà de la période de 120 jours, elle sera alors considérée comme une nouvelle adhérente aux fins d'admissibilité au régime.

Elle devra donc choisir à nouveau le régime d'assurance maladie qu'elle désire (maladie 1, 2 ou 3) et participer ou non au régime d'assurance-vie.